
**Arrêté n° 2017-11-20-02 portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble constitué de la rampe Saint-Charles, de l'escalier et du jardin Romieu
à 20200 BASTIA (Haute-Corse)**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu la délibération du conseil municipal de Bastia en date du 22 juin 2016, portant adhésion à la protection au titre des monuments historiques,

Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine, entendu en sa séance du 06 octobre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que **l'ensemble constitué de la rampe Saint-Charles, de l'escalier et du jardin Romieu** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale des lieux et la qualité urbanistique du programme, la bonne conservation de l'ouvrage de la fin du XIXe siècle avec son mobilier d'origine,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques **l'ensemble constitué de la rampe Saint-Charles, de l'escalier et du jardin Romieu**, en totalité, situés à 20200 Bastia (Haute-Corse) sis sur la voie publique non cadastrée et sur la parcelle n°441 d'une contenance de 5 120 m², figurant au cadastre section AO et appartenant à la commune de Bastia depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. Un plan, est annexé au présent arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble constitué de la rampe Saint-Charles, de l'escalier et du jardin Romieu.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au secrétariat général pour les affaires de Corse, au préfet du département et au maire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le 20 10 2017

Le Préfet de Corse



Bernard SCHMELTZ

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
BASTIA

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

